



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON À L'OCCASION DE LA MARCHÉ ROSE COUBRONNAISE DU SAMEDI 12 OCTOBRE 2024

**Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

**VU** le code de la route et les décrets subséquents,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

**VU** le code de la route et les décrets subséquents,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** que « la marche rose coubronnoise » organisée conjointement le **samedi 12 octobre 2024**, par la Commission Communale Santé, Horizon Cancer, Coubron Rando et les Ecuries de Coubron, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du Parc de la mairie 133 rue Jean Jaurès pour remonter la rue Jean Jaurès, emprunter la Place de Verdun, la rue du Pressoir, la rue Raoul Larche, la rue Jean Jaurès (le long de la Place du Président Wilson), le chemin de Montauban, la sente de derrière les Jardins, la sente des Vignes, la rue de Vaujourns jusqu'au parc de la mairie.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le passage du cortège dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La marche rose coubronnoise ouverte par un cortège de cavaliers sera organisée le **samedi 12 octobre 2024**, au départ du Parc de la mairie et empruntera les voies suivantes :

**DÉPART 11h00 :**

- parc de la mairie, 133 rue Jean Jaurès,
- rue Jean Jaurès (traversée),
- place de Verdun
- rue du Pressoir,
- rue Raoul Larche,
- rue Jean Jaurès (le long de la Place du Président Wilson),
- chemin de Montauban,
- sente de derrière les Jardins,
- sente des Vignes,
- rue de Vaujourns (traversée)
- parc de la mairie (côté rue de Vaujourns).
- **ARRIVÉE 12h00.**

**ARTICLE 2** : Le défilé sera précédé et fermé par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

**ARTICLE 3** : La mise en place et la maintenance des barrières Vauban sont à la charge de la police municipale.

**ARTICLE 4** : La circulation des véhicules y compris les lignes de bus régulières sera régulée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après passage du défilé.

**ARTICLE 5** : Les participants à cette marche devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, des encadrants associatifs, et des agents des services techniques municipaux mobilisés.

**ARTICLE 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements et lois en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,
- La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 9** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Fait à Coubron, le 27 septembre 2024.

Ludovic TORO

Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Métropolitain  
Vice-président du Grand Paris Grand Est

